Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1
du code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 28.09.2026
Bulletin Officiel Départemental n°
Mis en ligne le 28 SEPTEMBRE 2026

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2026- 588

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA FILIALE LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE DEDIEE AUX LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1 er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération n° 2019-CD-5-6009.1 en date du 20 décembre 2019 approuvant les projets de protocoles d'investissement et de pactes d'actionnaires concernant la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne d'une part et concernant la future filiale dédiée aux logements locatifs intermédiaires d'autre part,

Vu l'arrêté n° AD 2021-411 en date du 13 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au sein du conseil de surveillance de la filiale des Résidences Yvelines Essonne dédiée aux logements locatifs intermédiaires,

Considérant que le département des Yvelines doit proposer cinq membres librement déterminés pour siéger au conseil de surveillance,

Arrête :

Article 1er : Sont désignés pour représenter le département des Yvelines au sein du Conseil de Surveillance de la filiale les Résidences Yvelines Essonne dédiée aux logements locatifs intermédiaires.

Représentants titulaires :

- Monsieur Pierre BEDIER,
- Madame Alexandra ROSETTI,
- Madame Cécile ZAMMIT POPESCU,
- Monsieur Olivier LEBRUN,
- Monsieur Julien CHAMBON

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20260928-AD2026-588-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 28 septembre 2026

Le président du Conseil départemental
Pierre Bédier



Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20260928-AD2026-588-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2026